



MAIRIE

DE

TRANS-EN-PROVENCE

VAR

Code Postal : 83720
Tél. 04.94.60.62.49
Fax. 04.94.60.62.20

Trans-en-Provence, le 8 juillet 2024

ARRETE MUNICIPAL
portant autorisation de voirie
n° 2024/089

Nous, Maire de la Commune de Trans-en-Provence;

VU - la demande d'autorisation de voirie présentée par le SMA (Syndicat Mixte de l'Argens) – Place des Moulins – rue de la Calade - - 83720 TRANS EN PROVENCE - pour la pose de la signalétique verticale provisoire pour orienter les véhicules durant la phase de fermeture du pont CARREFOUR (déviation).

VU - le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU - le Code de la voirie routière ;

VU - le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 13 juin 2013.

VU – la visite en date du 23 novembre 2022.

ARRETONS

La permission de voirie est accordée **du 10 juillet 2024 au 10 juillet 2025** (**centre commercial Carrefour**) sous réserve du respect des règles énoncées ci-après :

Article 1^{er} : Les panneaux de signalisation seront placés en accord avec les services techniques.

Article 2^{ème} : la circulation se fera par signalétique verticale provisoire installée durant la phase de fermeture du pont Carrefour (déviation).

Article 3^{ème} : La signalétique devra être conforme au plan de la demande.

Article 4^{ème} : A la fin du chantier, lors de la dépose des panneaux de signalisation, les emplacements devront être remis à l'identique.

Article 5^{ème} : Le pétitionnaire est entièrement responsable de tout accident ou dommage provenant du fait des travaux ou de l'insuffisance de signalisation. Il aura à sa charge pendant 6 mois l'entretien au droit de la tranchée.

Article 6^{ème} : Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.

Article 7^{ème} : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8^{ème} : A défaut par le SMA de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.

Article 9^{ème} : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de Trans-en-Provence. M. Le commissaire de Police de Draguignan, M. Le chef de Service de Police Municipale de Trans-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à TRANS-EN-PROVENCE, le HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le Maire,




Alain CAYMARIS

Publication et/ou notification le : 11/07/24